

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 95

**chargée de l'examen du postulat M. Mathieu Blanc et consorts : "Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale"**

Présidence :	Mme Thanh-My TRAN-NHU (Socialiste).
Membres présents :	M. Mathieu BLANC (Libéral-radical) M. Philippe LENOIR (Libéral-radical) Mme Eliane AUBERT (Libéral-radical) M. François HUGUENET (Les Verts) Mme Natacha LITZISTORF (Les Verts) M. Albert GRAF (UDC) (remplace M. Pierre OBERSON) M. Pierre-Yves OPPIKOFER (La Gauche) M. Benoît GAILLARD (PS) (remplace M. Francisco RUIZ VAZQUEZ) M. Namasivayam THAMBIPILLAI (Socialiste).
Représentant de la Municipalité :	M. Daniel BRELAZ, syndic.
Représentant de l'administration:	M. Simon AFFOLTER, secrétaire municipal.
Notes de séances	Mme Jacqueline WÄGLI, secrétaire, que je remercie pour l'excellence de ses notes.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : le 8 février 2016

Début et fin de la séance : 16 h 00 – 16 h 45

Problématiques avancées par la Municipalité :

- la part de la problématique dépendant de la Commune est somme toute assez faible. Par exemple : l'installation des éoliennes du Jorat ou les préavis de la CAMAC dans les questions d'aménagement du territoire pour illustrer les lenteurs au niveau du Canton et de la Confédération ;
- deux types de lenteurs au sein de la Commune : les lenteurs elles-mêmes et les contraintes ressenties comme arbitraires ou excessives ;
- problématiques cantonales, fédérales et judiciaires ;
- la question de savoir si on peut estimer les impacts administratifs ou en postes, y compris pour les administrés, n'est pas simple et dépend aussi de surcharges ponctuelles ou du comportement de celui qui appliquera le règlement ;
- au niveau des services, certains comme le Service d'urbanisme ou la Police du commerce se trouvent aussi plus souvent sous le feu des critiques ;

Remarques des commissaires sur le postulat :

- manque d'éléments concrets, notamment des exemples de déficience de prestation ;
- la notion de modernisation des processus aurait dû être avancée et développée ;
- ce ne sont pas les règlements dans leur lettre, mais leur application, qui pose la majorité des problèmes ;

# Conseil communal de Lausanne

---

- le postulat est plutôt idéologique que destiné à résoudre des questions pratiques ;
- il est relevé qu'au milieu des années 70 le PLR, alors Parti Radical, avait lancé le slogan « Moins d'Etat et plus de liberté » et en avait fait un de ses thèmes majeurs. Ce slogan comporte une certaine ambiguïté puisqu'il pouvait indiquer moins de service public, moins d'impôts, moins d'interventions de l'Etat, mais aussi moins de bureaucratie, moins d'administration tatillonne, les deux éléments étant confondus. Ce postulat portant, lui, plutôt sur le volet bureaucratie ;
- une interrogation est faite sur la concrétisation de la mise en œuvre du postulat. A titre d'exemple, un règlement prévoyant de laisser une large liberté d'appréciation à une autorité pour prendre une décision, et partant du principe que dans la réalité chaque situation est extrêmement différente et qu'il est difficile de prévoir chaque cas de figure, édicterait alors une règle générale à appliquer dans des situations individuelles concrètes, ce qui pourrait mettre une administration en difficulté, à savoir comment appliquer une décision sans qu'on lui reproche de prendre une décision arbitraire, insuffisamment fondée ou trop subjective. A l'inverse, un règlement définissant à l'avance tous les cas de figure, comportant une liste rigide de critères à remplir, ne serait pas assurément efficace ;
- une simplification administrative ne serait pas forcément employée. Par exemple, lors d'une révision de la LATC du début des années 2000, afin d'accélérer les procédures, un « plan de quartier valant permis de construire » a été introduit, mais est très rarement employé aujourd'hui, car cette simplification administrative de faire deux procédures en une pose d'autres problèmes.

## Souhaits des commissaires :

- un état des lieux de la situation au sein de la Ville ;
- une notion de conception de l'Etat qui ne soit pas plus ou moins d'Etat mais « mieux d'Etat » ;
- une amélioration dans l'application des règlements ;
- des domaines d'action prioritaires doivent se porter vers la Police du commerce et la Police (contrôle dans les établissements publics, contrôles du bruit) et de la Police des constructions (délais de traitement des demandes de permis de construire) et l'Office de signalétique urbaine. Il faudrait donner des moyens supplémentaires, peut-être temporaires, à l'administration afin d'en obtenir une efficacité accrue et de donner des moyens pour impulser un changement de culture dans les services ;
- ne pas faire l'impasse sur les impacts environnementaux ou sociaux en démarrant cette étude.

## Précisions apportées par le postulant :

- le postulat s'inscrit dans une discussion à l'échelon communal mais concerne également le plan cantonal et fédéral (rappel est fait de l'initiative déposée en 2010 mais non aboutie) ;
- appui de la notion de modernisation plusieurs fois évoquée, ainsi que l'importance d'une réflexion systématique sur la nécessité de l'adoption d'une nouvelle règle, sans remettre en cause les missions de l'Etat, mais dans le souci d'épargner une surcharge pour l'administré ;
- il n'est pas question d'analyser tous les règlements afin de déterminer leur validité mais plutôt d'une interrogation, un « toilettage » en vue de la suppression de certains textes, réflexion qui se fait dans certaines administrations afin d'éviter le cumul de règles. L'idée est d'axer la réflexion sur deux services communaux, la Police du commerce et la Police des constructions ;
- le « souffle » que peut donner une Municipalité à ce sujet est essentiel, mais qu'il est également important que le Conseil communal donne une impulsion ou une direction en vue d'un travail plus efficace, autant que faire se peut. En résumé, il n'est pas préconisé de passer

# Conseil communal de Lausanne

---

tous les règlements en revue, mais plutôt de s'interroger, devant chaque nouveau règlement, sur son utilité et s'il ne va pas générer de charges trop lourdes pour les administrés.

Deux points sur lesquels la Municipalité est d'accord d'entrer en matière :

- la Police des constructions, outre un problème éventuel d'organisation et des lenteurs dues aux traitements de la CAMAC, échappe à certaines règles puisque Lausanne a cette spécificité d'avoir son propre Service d'urbanisme et est d'autant plus surveillée par les mécontents et le Canton ;
- en ce qui concerne la Police du commerce, le thème a été introduit dans les réflexions de la délégation municipale pour les relations avec les commerces, à laquelle participe également M. Marc Vuilleumier, et ces réflexions ont progressé, y compris de l'avis des commerçants. Il est vrai toutefois qu'il faut faire face à un faisceau de contraintes et de contradictions assez fortes dans les demandes. Dans cette optique, la Municipalité étudiera la possibilité de changer certaines règles tout en veillant à respecter le principe contraignant de l'égalité de traitement également évoqué dans ce postulat.

En cas d'acceptation du postulat par cette Commission, et sauf indication d'autres règlements ou services dysfonctionnels, il sera discuté, pour ces deux unités, d'introduire un chapitre sur l'impact de la réglementation dans les préavis lorsque cela s'avérera pertinent et que l'analyse bureaucratique se concentrera sur eux.

**Conclusion(s) de la commission** : Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la commission recommande la prise en considération du postulat de M. Mathieu Blanc.

Lausanne, le 18 avril 2016

La rapportrice :  
Thanh-My Tran-Nhu

